

FAIRE UN DON AU CAAR

Association Loi 1901 reconnue de bienfaisance par un arrêté préfectoral du 19 mai 1993, le CAAR est habilité à recevoir dons et legs.

- **Les dons garantissent l'indépendance de notre association et s'avèrent chaque année plus indispensables que jamais pour la défense des valeurs que nous partageons.**
- Les dons donnent droit à une réduction d'impôt équivalant à 66% de leur montant.
- Les donateurs reçoivent également chaque trimestre la Feuille du CAAR.

NOM :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Je deviens membre du Comité d'aide aux réfugiés (10 €)

Je fais un don exceptionnel de : 30 € 50 € 100 €

Autre montant :

Je désire recevoir un reçu fiscal me permettant une réduction d'impôt à hauteur de 66% de mon don.

Bon à imprimer et à renvoyer au CAAR / 1 rue Mertens, 92270 BOIS-COLOMBES